

RWE



Fonds de dotation RWE

Grand Est

Hauts-de-France

Normandie

Appel à projets
2026

L'appel à projets

En 2024, RWE Renouvelables France a créé son Fonds de dotation afin de partager la valeur créée par ses parcs avec les territoires durant toute leur durée d'exploitation. Celui-ci a vocation à financer des projets / missions d'intérêt général en lien avec la préservation du patrimoine, la sauvegarde de la biodiversité et la transition énergétique.

Par décision de son Conseil d'administration le 19 mars 2026, le Fonds de dotation émet le présent appel à projets pour l'année 2026. Pour les Régions Grand Est, Hauts-de-France et Normandie, il est doté de 183 400€ grâce aux parcs éoliens mis en exploitation en 2025 et 2026 ([liste page 5](#)).

Quels projets peuvent être financés ?

- **Préservation du patrimoine** : sont visés toutes les actions et projets de restauration - rénovation, embellissement, mise en valeur ou en lumière d'un patrimoine ou d'une tradition locale. Il peut s'agir d'un patrimoine culturel (biens matériels ou immatériels), d'un patrimoine architectural, religieux, naturel, ou encore industriel. Tout ce qui constitue l'héritage ou le bien commun d'un territoire.

Exemple d'actions : mise en valeur ou restauration d'un édifice local, organisation d'un événement autour d'une tradition locale...

- **Sauvegarde de la biodiversité et transition écologique locale** : sont visés toutes les actions et projets permettant d'agir contre la perte de biodiversité ou de sensibiliser à celle-ci. Sont également visées toutes les actions permettant d'agir ou de sensibiliser au maintien des sols, aux économies d'eau, à l'utilisation soutenable des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre le gaspillage...

Exemple d'actions : actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, programme de préservation d'une espèce...

- **Transition énergétique** : sont visés toutes les actions et projets permettant d'agir sur ou de sensibiliser à la transformation de l'énergie, de sa production à sa consommation afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Exemple d'actions : installation de moyens de production renouvelables (solaire, éolien, hydraulique...), actions de rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique (travaux...), réduction des transports carbonés (achat d'un véhicule électrique partagé ou d'une flotte de vélos mécaniques ou électriques partagés pour les habitants, etc.)...

Qui peut présenter un projet ?

Un fonds de dotation est un organisme de mécénat destiné à collecter des fonds pour aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Sont donc éligibles les associations, fonds de dotation ou fondations. Les collectivités ne sont pas éligibles.

En vertu du code de conduite de RWE et afin de prévenir les risques pénaux : le fonds de dotation ne pourra pas financer des associations dirigées par un ou plusieurs membres du conseil municipal d'une commune où RWE exploite ou développe un parc éolien ou solaire.

Quels sont les critères de sélection ?

Une commission de sélection composée de salariés de RWE et éventuellement de personnalités extérieures nommées par le Conseil d'Administration étudiera les dossiers de candidature. Cette commission proposera au Conseil d'Administration une liste de lauréats et un montant de subvention selon les critères suivants :

- **Pertinence** : adéquation du projet avec les thématiques choisies par le fonds de dotation ;
- **Qualité** : clarté et précision du projet sur les objectifs et moyens à mettre en œuvre, les bénéficiaires, le calendrier de l'action... ;
- **Faisabilité** : cohérence entre les moyens dont dispose la structure et le projet ;
- **Conformité** du projet avec les principes défendus par le Code de conduite RWE (annexe).

Enfin, la commission appliquera un **critère géographique prépondérant, en priorisant les projets qui bénéficient aux territoires des communes d'implantation des parcs RWE en exploitation qui contribuent au fonds de dotation** (liste page 4). A défaut, les projets pourront également concerner, par ordre de priorité : un territoire dans un rayon de 5km autour de ces parcs, les territoires des EPCI de ces parcs, les départements ou les régions de ces parcs.

La commission sera sensible au fait que les projets lauréats répondent à une attente du territoire. Une présentation en amont de la candidature aux élus de la municipalité est donc fortement conseillée.

Quel est le type de soutien ?

Le fonds de dotation apporte une subvention financière pour l'année 2026 aux porteurs de projets lauréats.

Une convention juridique de soutien sera établie entre RWE et le porteur de projet lauréat. Le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du porteur du projet au plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature de la convention.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Les candidatures doivent être déposées du **1er avril au 1er septembre 2026**.

Elles peuvent être envoyées de préférence à l'adresse mail : concertation@rwe.com

ou envoyées par courrier postal à :

RWE Renouvelables France | Fonds de dotation – Service concertation
50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy.

Les porteurs de projets peuvent prendre contact en amont pour présenter leur projet. La commission de sélection se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

La décision de désignation du ou des lauréat(s) sera rendue d'ici le 1^{er} novembre 2026 et sera notifiée au(x) lauréat(s).

Questions-réponses

Quels sont les parcs éoliens qui contribuent au fonds de dotation en 2026 ?

Depuis 2025 :

- Ronchois (Seine-Maritime)
- Reumont et Troisvilles (Nord)
- Catillon-Fumechon (Oise)

A partir de 2026 :

- Songy et Saint-Martin-aux-Champs (Marne)
- Fins, Equancourt et Heudicourt (Somme).

Le projet peut-il reposer uniquement sur le financement du Fonds de dotation RWE ?

Oui, il n'y a pas d'obligation de co-financement de l'action.

Quelle somme maximale peut être demandée pour un projet ?

La dotation globale du Fonds de dotation pour les régions Grand Est, Hauts-de-France et Normandie en 2026 est de 183 400€, ce qui représente le montant théorique maximum pour un projet. Le Conseil d'administration sera cependant sensible à une répartition équilibrée de la dotation entre les différentes communes où des parcs sont en exploitation (selon la contribution de chaque parc au Fonds de dotation).

Que se passe-t-il si la totalité des fonds n'est pas allouée ?

Le Conseil d'Administration pourra décider de : reporter la somme à l'année n+1, attribuer la somme à une autre commission régionale, faire un don spontané à une association d'intérêt général non-candidate.

Quelles contreparties seront demandées par le Fonds de dotation si le projet est lauréat ?

Une convention juridique sera conclue entre le Fonds de dotation et le porteur de projet, celle-ci précisera les engagements réciproques. Le porteur de projet s'engagera par exemple à valoriser le soutien de RWE au financement du projet, par exemple en apposant un logo sur les documents de communication du projet.

Quels justificatifs devront être produits par les lauréats ?

Une convention juridique sera conclue entre le Fonds de dotation et le porteur de projet, celle-ci précisera les engagements réciproques. Des justificatifs devront être communiqués au Fonds de dotation au cours de l'année n+1 (2027) pour témoigner de la bonne utilisation des fonds (factures, photos, etc.). S'il s'avère que la subvention allouée n'a pas été utilisée conformément aux stipulations de la convention de soutien, le Fonds de dotation prendra les mesures nécessaires à l'encontre du porteur de projet.

... pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Simon VANDENBUNDER

Coordinateur du Fonds de dotation RWE

06 40 27 17 13

Simon.vandenbunder@rwe.com

RWE

